

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 394

présenté par

M. Meyer Habib, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Di Filippo et
M. Portier

ARTICLE 1ER EB

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre tout étranger ayant commis des faits sur le titulaire d'un mandat électif public.